

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

en exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le 27 juillet, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean d'Arvey, dûment convoqué, en date du 22 juillet, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de C. BERTHOMIER, Maire,

PRÉSENTS : N. MOLLARD, P. DAYET, D. MORAIN, S. DOS SANTOS, T. MEROT, I. LAPORTE, JL THERME, S. GEOFFROY, B. VOIRON, S. GEOFFROY, V. LE SAUX, F. VINIT, N. FAVRE, M. SOUBEYRAND, A. VINCENT

ABSENTS :

J. BON BETEMPS-PETIT ayant donné procuration à T. MEROT, C. LONGO ayant donné procuration S. GEOFFROY, E. PARENT ayant donné procuration à M. SOUBEYRAND, J. FENESTRAZ ayant donné procuration à F. VINIT

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et T. MEROT, ayant été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2026-56

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CERTIFICATION DE LA GESTION FORESTIÈRE DURABLE
DES FORÊTS : PEFC**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 septembre 2002, la commune a décidé d'adhérer au processus de certification européenne de gestion durable de la forêt pour la commercialisation des bois. (PEFC). Cette adhésion est arrivée à échéance le 31.12.2026.

Il conviendrait de procéder à son renouvellement afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et, qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune de Saint-Jean d'Arvey s'est engagée pourront être modifiées. Dans cette hypothèse, il est précisé que la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC AURA.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint-Jean d'Arvey possède en « Auvergne Rhône-Alpes » (AURA)
- **APPROUVE** les règles de la certification PEFC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire au nom et pour le compte de la commune de signature les conventions, avenants, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée par 19 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Pour extrait conforme

Le maire, Christian BERTHOMIER 	Le secrétaire de séance Thierry MEROT 
---	---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.